

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles-LEONARD Jean-Luc

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

Absent : Mr SALGUEIRO Victor

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :13

Nombre de votants : 13

date convocation : 02/12/2022

date affichage : 12/12/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

---

**Affaire n°01 du 09/12/2022**

**Affaire n°01 du 09/12/2022**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

**Renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Par délibération du 06 avril 2018 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles-LEONARD Jean-Luc

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

Absent : Mr SALGUEIRO Victor

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :13

Nombre de votants : 13

date convocation : 02/12/2022

date affichage : 12/12/2022

**Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël**

---

**Affaire n°02 du 09/12/2022**

**Motion de la commune de Roville-Devant-Bayon**

Le Conseil municipal de la commune de Roville-Devant-Bayon, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

La commune de Roville-Devant-Bayon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Roville-Devant-Bayon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- 
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12/12/2022

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents :** GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles-LEONARD Jean-Luc

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

Absent : Mr SALGUEIRO Victor

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :13

Nombre de votants : 13

date convocation : 02/12/2022

date affichage : 12/12/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°03 du 09/12/2022**

**Mise à disposition du local à sel à l'association Anim'Roville**

Madame le Maire informe l'assemblée que le local à sel situé avenue du Général Leclerc sera livre fin janvier.

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre le local à sel à disposition de l'association anim'Roville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la mise à disposition du local à sel à titre gracieux à l'association Anim'Roville
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12/12/2022

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles-LEONARD Jean-Luc

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

**Absent** : Mr SALGUEIRO Victor

**Conseillers en exercice** : 14

**Conseillers présents** : 13

**Nombre de votants** : 13

**date convocation** : 02/12/2022

**date affichage** : 12/12/2022

**Secrétaire de séance** : Mr COLLET Mickaël

---

**Affaire n°04 du 09/12/2022**

**Location logement communal sis 5 rue du canal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de louer le logement F3 situé 5 rue du Canal pour une durée de 6 ans
- Fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 410 euros
- Autorise Madame le Maire à rechercher un locataire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire (bail, état des lieux....)

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12/12/2022

Madame le Maire, Clara BRETON



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles-LEONARD Jean-Luc

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

Absent : Mr SALGUEIRO Victor

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :13

Nombre de votants : 13

date convocation : 02/12/2022

date affichage : 12/12/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°05 du 09/12/2022****Adoption du projet du règlement du cimetière**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Vu la délibération du 16 décembre 2005 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet du règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

\*approuve le projet règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12/12/2022

Madame le Maire, Clara BRETON



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles-LEONARD Jean-Luc

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

Absent : Mr SALGUEIRO Victor

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :13

Nombre de votants : 13

date convocation : 02/12/2022

date affichage : 12/12/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°06 du 09/12/2022****Décision concernant la facturation des concessions du cimetière dit « privé »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après avoir pris attache auprès du service juridique de l'association des Maires 54, il ne peut sans document officiel, exister de cimetière privé dans un cimetière communal.

En conséquence, nous devons voter pour la mise en place de la facturation des concessions du dit cimetière privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'appliquer la facturation à la concession existante à la prochaine inhumation au sein de cette famille.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12/12/2022

Madame le Maire, Clara BRETON



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles-LEONARD Jean-Luc

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

Absent : Mr SALGUEIRO Victor

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :13

Nombre de votants : 13

date convocation : 02/12/2022

date affichage : 12/12/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°07 du 09/12/2022**

**Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-Et-Moselle**(code général de la fonction publique, article L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 54 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 54,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 54, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 54,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 54, seront autorisées après avoir été prévues au budget.
  - Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12/12/2022

Madame le Maire, Clara BRETON



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 09 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles-LEONARD Jean-Luc

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

Absent : Mr SALGUEIRO Victor

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :13

Nombre de votants : 13

date convocation : 02/12/2022

date affichage : 12/12/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°08 du 09/12/2022****Délibération pour adhésion aux missions optionnelles du CDG 54**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées (cf annexe Cotisations et Contributions en vigueur)..

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration.

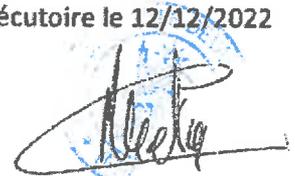
Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles avec le CDG 54 figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de missions, etc....)

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12/12/2022  
Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles-LEONARD Jean-Luc

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

Absent : Mr SALGUEIRO Victor

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :13

Nombre de votants : 13

date convocation : 02/12/2022

date affichage : 12/12/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°09 du 09/12/2022**

**Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la Création de régies**

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement -l'article L.2122-22 al.7 autorise le conseil municipal à déléguer au maire les attributions suivantes :

Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à créer toute régie de recettes et d'avances pour les besoins d'une gestion optimisée des dépenses et recettes de la commune.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12/12/2022

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 décembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles-LEONARD Jean-Luc

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

Absent : Mr SALGUEIRO Victor

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :13

Nombre de votants : 13

date convocation : 02/12/2022

date affichage : 12/12/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°10 du 09/12/2022**

**Attribution de cartes cadeaux au personnel communal**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre obligatoire d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Madame le Maire propose que l'ensemble des agents communaux bénéficient de cartes cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'achat de cartes cadeaux au personnel communal :  
fonctionnaire stagiaire ou titulaire et agent non titulaire de droit public
- Dit que Madame le Maire décidera du montant des cartes cadeaux
- Dit que le montant de l'achat des cartes cadeaux sera imputée au compte 647.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12/12/2022

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles-LEONARD Jean-Luc

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr FRANCOIS Stéphane (procuration à Mr CASTAGNOZZI Franco)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

Absent : Mr SALGUEIRO Victor

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :13

Nombre de votants : 12

date convocation : 02/12/2022

date affichage : 12/12/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Affaire n°11 du 12/12/2022

Exploitation de bois sur la commune

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur a été constatée dans la délibération n°7 du 21/10/2016 en effet pour le lot n°3 parcelle « Les Grandes basses », Triturations Bois blancs, le tarif a été fixé en m3 alors qu'il aurait dû être fixé en tonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Mr BAUM Eric ne prend pas part au vote.

\*décide de vendre les lots de bois pour broyage à l'entreprise BAUM aux tarifs suivants :

Lot n°3 : parcelle « les grandes basses », triturations bois blancs à 10.00 euros la tonne TTC.

Pour le lot n°3 chaque enlèvement sera pesé. Compte tenu de l'incertitude du <sup>tonnage</sup> de bois abattu, le montant précis de la vente de bois ne peut être précisément fixé ce jour.

\*un titre sera émis à l'encontre de l'entreprise BAUM TP de Roville-Devant-Bayon

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 12/12/2022

Madame le Maire, Clara BRETON

